

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2019

PRESENTS : MM. DESMEDT, DUBOUIL, BOURGETEAU, FOVIAUX, HAMOT, AUBRY, CHOQUET, KWAK, LENOBLE, DEFLERS, AUDIGER.

MMES BONNET, BRUNET, BOURGOIN, LOBBE, DESMEDT, PILARDEAU, BAPAUME, FLAGOTHIER, N'KLO, DELAMARRE.

ABSENTS REPRESENTES : M. RAUZIER par M. DESMEDT
M. CONVERS par Mme BONNET
Mme GODARD-BEGUE par Mme BRUNET
Mme FERNANDES par M. DUBOUIL
Mme DELAUTEL par M. BOURGETEAU
Mme HAQUET par M. AUDIGER

ABSENT : MM. CROISIER, BERTHELOT.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Retrait de la délibération n° 105/2018 portant sur l'implantation des compteurs LINKY
3. Ouverture de crédits d'investissement
4. Avances de subvention
5. Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis
6. Subvention du Conseil Départemental
7. Création d'un poste d'adjoint administratif
8. Questions diverses

Après vérification du quorum, **M. DESMEDT** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances des 9 novembre et 18 décembre, sans modification.

M. **DESMEDT** annonce avec tristesse le décès subit de Omar Orget, agent des services techniques. Les membres du conseil municipal adressent leurs pensées à sa famille.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. **DESMEDT** propose au conseil municipal de désigner Mme Béatrice **DELAMARRE**, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. Retrait de la délibération n° 105/2018 portant sur l'implantation des compteurs LINKY

Ce sujet suscite beaucoup d'interrogations. Par conséquent, M. **DESMEDT** avait demandé à la société Enedis de faire une réunion publique mais celle-ci a refusé au motif que cela est trop impersonnel. Néanmoins, il a été convenu, avec la Direction Territoriale d'Enedis, de mettre en place des permanences pour répondre au plus près aux attentes des administrés.

Les dates de permanences, communiquées dans le prochain JDS, sont : les 12/02, 14/02, 16/02 de 09h00 à 12h00 et le 19/02, de 14h à 17h.

M. **DESMEDT** rappelle que la directive européenne 2009/72/CE prévoit que 80 % des compteurs devront être communicants d'ici à 2020. Cette directive est transposée en droit français et le décret n° 2010-1022 du 31 août 2010, relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité, rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants par le gestionnaire Enedis. Cette obligation a été récemment reprise dans le code de l'énergie. D'ailleurs, l'Italie, la Suède, la Finlande et l'Espagne ont déjà terminé l'installation des compteurs communicants, dans les autres pays européens, l'implantation est en cours.

Par délibération n° 105/2018 du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal de la ville de St Just-en-Chaussée informait les administrés sur les modalités d'implantation des compteurs LINKY.

Cette délibération avait pour objectif de rappeler que le propriétaire du compteur électrique est l'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité. Les administrés ne peuvent pas refuser l'accès du compteur LINKY au technicien mandaté puisque celui-ci ne leur appartient pas.

Si le compteur se trouve en extérieur, le gestionnaire peut donc changer l'ancien compteur pour un compteur LINKY sans avoir l'autorisation du propriétaire du logement.

Cependant, si le compteur est en intérieur, le technicien devra obtenir une autorisation pour accéder au compteur. Ainsi, le client n'est pas en droit de refuser l'installation du compteur LINKY (mais il peut empêcher le technicien d'accéder à celui-ci. En effet, la justice peut considérer qu'il y a violation du domicile si l'installation d'un compteur dans une habitation est forcée).

Par courrier en date du 24 janvier 2019, les services de contrôle de légalité de la Préfecture de l'Oise ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération n° 105/2018, en arguant que « le déploiement des compteurs intelligents est une obligation qui s'impose aux gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ; et, précisant qu'il n'est pas de la compétence du Maire de prévoir que la pose du compteur doit être conditionnée « à l'accord du propriétaire ou du locataire », son caractère obligatoire étant prévu par une norme supérieure ».

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de cette délibération. En l'absence de réponse favorable au retrait, le Préfet procédera à la saisine du juge administratif.

M. **DESMEDT** explique qu'il ne souhaite pas entraîner la ville dans des procédures juridiques coûteuses et inutiles. Néanmoins, cette délibération a permis de rappeler à la population qu'Enedis a l'obligation de prendre rendez-vous lorsque le compteur se situe dans une propriété privée.

Il ajoute qu'il s'est toujours conformé à la loi et propose de retirer la délibération n° 105/2018 du 19 décembre 2018. Celle-ci devenant une **simple information**.

M. **DEFLERS** approuve le vote de la motion puisque le déploiement de ces compteurs appelle beaucoup d'interrogations. Les administrés n'ont aucune liberté puisque le compteur est propriété de l'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité. Pour sa part, il explique que dès réception d'un courrier mentionnant la date de passage de la société sous-traitante de Enedis pour la pose du compteur, il a téléphoné à Enedis pour lui notifier son refus mais le compteur LINKY a quand même été installé.

Il précise qu'au titre de la précarité, le compteur LINKY dit « intelligent » est censé indiquer un chiffrage en euros mais les compteurs installés ne le font pas.

Mme **FLAGOTHIER** ajoute que la société sous-traitante appelle de manière très insistante afin d'installer les compteurs en intérieur et n'est pas cordiale avec ses interlocuteurs.

M. **DUBOUIL** appelle à vérifier les indexes lors de la dépose de l'ancien compteur et à être vigilant lors de la réception du prochain relevé.

En conclusion, M. **DESMEDT** attire l'attention sur le fait que l'installation du compteur Linky après 2021, sera certainement facturé puisque le déploiement doit être achevé avant cette date.

VOTE : UNANIMITE

3. Ouverture de crédits d'investissement

Afin de permettre le lancement de différents investissements avant le vote du budget primitif et en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. **DESMEDT** propose au conseil municipal d'ouvrir des crédits dans la limite de 25 % des crédits d'investissements du budget 2018 pour les opérations suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| • Opération 300 : matériel | 70 000.00 € |
| • Opération 400 : bâtiment | 100 000.00 € |
| • Opération 500 : voirie | 130 000.00 € |
| • Opération 504 : éclairage public | 50 000.00 € |
| • Opération 512 : vidéo protection | 30 000.00 € |
| • Opération 515 : aménagement urbain | 40 000.00 € |

Ces crédits seront repris lors du vote du budget 2019.

VOTE : 27 POUR : opérations 300 - 400 - 500 - 504 et 515
24 POUR et 3 CONTRE : opération 512 « vidéo protection »

4. Avances de subvention

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal le versement d'une avance de subvention, avant le vote du budget, au profit des associations suivantes :

- | | |
|---------------------------------|----------|
| • Sprinter Club du Val d'Arré : | 1 500 € |
| • Saint Just Athlétisme : | 1 500 € |
| • Amicale du Personnel : | 1 000 € |
| • Ecole de Musique : | 30 000 € |

Les crédits correspondants seront repris lors du vote du budget 2019.

VOTE : UNANIMITE

5. Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis

M. **DESMEDT** annonce que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP), il y a lieu de procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal désigne :

Président de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) : Monsieur Frans DESMEDT

MEMBRES TITULAIRES

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

➤ **PROCLAME** élus les membres titulaires de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) suivants :

- Laurette BRUNET
- Bernard DUBOUIL
- Edith LOBBE
- Martine BOURGOIN
- Samuel AUDIGER

MEMBRES SUPPLÉANTS

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés 27

Sièges à pourvoir : 5

➤ **PROCLAME** élus les membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) suivants :

- Catherine BONNET
- Béatrice DELAMARRE
- Bertrand HAMOT
- Francine GODARD-BEGUE
- Alain DEFLERS

VOTE : UNANIMITE

6. Subvention du Conseil Départemental

Considérant que le montant des travaux de voirie « création ou réfection de trottoirs » mentionné dans la délibération n° 102/2018 du 19 décembre 2018 a été modifié, M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise sur le nouveau montant à savoir :

- Montant des travaux : 135 466 € HT
- Subvention sollicitée (taux communal) 44 700 € HT

VOTE : UNANIMITE

7. Création d'un poste d'adjoint administratif

M. **DESMEDT** demande au conseil municipal d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019, pour la nomination d'un agent de la ville actuellement sous contrat.

VOTE : UNANIMITE

TOUR DE TABLE

M. **BOURGETEAU** annonce que la ville de Saint Just en Chaussée recevra un deuxième laurier pour le label « **VILLE ACTIVE & SPORTIVE** » des mains du Ministre des Sports, Roxana MARACINEANU. Cette remise aura lieu le vendredi 8 février 2019 à Angers.

M. **DESMEDT** félicite le service des sports, les associations et les bénévoles pour leurs actions qui promeuvent des activités physiques et sportives sous toutes ses formes.

M. **BOURGETEAU** informe que les assemblées générales de l'Acles et du Rallye Raid du Plateau Picard ont eu lieu, leur bilan est très positif.

Il fait part des remerciements de M. **JOURET**, Président de l'Acles, à la ville et aux services techniques pour leur aide.

Mme **BONNET** fait part du succès de la galette des aînés. Par ailleurs, elle rappelle que la sortie au salon de l'agriculture se déroulera le mercredi 27 février. Toutes les places sont déjà réservées.

M. **DESMEDT** remercie les services techniques, qui ont travaillé la nuit, pour déneiger les rues.

M. **HAMOT** signale que le déneigement des routes départementales par l'Unité Territoriale et Départementale, service du Conseil Départemental, lors du second épisode neigeux était plus satisfaisant que lors du premier.

M. **DESMEDT** explique que lors du premier épisode, les prévisions étaient sous-estimées. Par ailleurs, il ajoute que l'aide renforcée des agriculteurs conventionnés n'est sollicitée que lorsque la neige commence à tomber, ce qui explique ce décalage dans les interventions.

Mme **LOBBE** souhaite que soit rappelé, dans le Journal des Saint Justois, l'obligation pour les riverains de déneiger le trottoir devant leur domicile.

Elle demande comment font les personnes qui sont dans l'incapacité de déneiger leur trottoir.

M. **DESMEDT** répond que, dans ce cas, les services techniques interviennent. Néanmoins, ils sont obligés de se fixer des priorités.

Mme **DELAMARRE** fait remarquer que dans certaines rues la déneigeuse a mis la neige devant les garages, bloquant leur accès.

M. **DESMEDT** répond que malheureusement cela ne dépend pas de la déneigeuse. Elle ne peut pas, pour des raisons de sécurité, rouler à contresens.

Mme **FLAGOTHIER** ajoute que certains passages piétons, notamment celui de la rue Jean Jaurès, n'ont pas été assez déneigés.

M. **DESMEDT** annonce la sortie du nouveau guide de la ville qui sera distribué mercredi 6 février.

M. **DEFLERS** demande quel est le coût pour la municipalité.

M. **DESMEDT** répond que la publicité faite par les commerçants, les artisans et les entreprises couvre l'ensemble des frais ; cela ne coûte donc rien à la mairie. Il en profite pour remercier chaleureusement tous les annonceurs qui permettent l'édition de cet ouvrage très utile.

M. **DEFLERS** a été interpellé par des riverains qui lui ont fait part de la vitesse excessive de certains automobilistes empruntant la rue de Montdidier. Cela a déjà occasionné quelques accidents et de nombreuses détériorations de véhicules en stationnement.

M. **DESMEDT** répond que l'information va être transmise à la Police Municipale et à la Gendarmerie afin que des contrôles de vitesse soient régulièrement effectués.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et lève la séance à 20h15.